

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2201)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
Mme Anthoine

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre I^{er}

« De la lutte contre les violences conjugales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions des cinq premiers chapitres visent à améliorer la lutte contre les violences conjugales. Il est proposé par cet amendement de les réunir au sein d'un titre premier en vue de la création d'un titre second proposant des dispositions visant à agir contre d'autres formes de violences faites aux femmes.